

La réforme territoriale

❖ Loi MAPTAM, loi NOTRE, Dequois'agit-il ?

Loi MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation des Territoires de la République

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences: commune, intercommunalité, département et région, souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial".

La réforme territoriale vise à simplifier l'architecture territoriale de la République pour améliorer l'efficacité des services aux citoyens, tout en baissant les dépenses publiques. En janvier 2014 d'abord la loi dite de **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles** (Loi MAPTAM), complétée par la **Nouvelle Organisation Territoriale** (Loi NOTRe) définissent les nouveaux statuts et compétences des différents échelons territoriaux.

DEPARTEMENTS ET REGIONS

La clause de compétence générale est supprimée pour les **départements et les régions**. Ces deux échelons n'auront donc plus le droit d'intervenir sur tous les sujets.

Les départements sont centrés sur la solidarité

Les départements seront centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes. Ils seront également centrés sur la solidarité territoriale. Les élections départementales ont eu lieu les 22 et 29 mars 2015, conformément à la loi votée en 2013, sur la base du nouveau périmètre du **canton Thônes Faverges**.



Les régions sont renforcées

Les régions sont renforcées en passant de 22 à 13. Elles seront en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique d'innovation et d'internalisation (SRDEII), de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie et de l'animation des pôles de compétitivité. Les élections régionales, avec la nouvelle carte de France, se sont tenues en décembre 2015.



LES INTERCOMMUNALITES MONTENT EN PUISSANCE

L'intercommunalité désigne les différentes formes de **coopération existant entre les communes** au service de projets de territoire. Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble des 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité: communautés de communes (comme la CCVT).

Le seuil d'intercommunalité a été relevé de 5 000 à 20 000 habitants pour permettre d'avoir davantage de capacités à agir au niveau du territoire.

Les communes sont confortées, mais incitées à se regrouper, notamment les plus petites...

La commune demeure l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, qui lui permettra de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens. En même temps, il est admis qu'il y en a trop: 36 700 aujourd'hui...L'état encourage aujourd'hui, (et contraindra demain?) les communes à se regrouper et à fusionner pour former des **communes nouvelles**.

La Balme de Thuy, comme l'ensemble des petites communes, devra donc faire un choix rapidement pour préparer dans les meilleures conditions, son rapprochement vers telle(s) ou telle(s) autre(s) commune(s) au mieux des intérêts de ses habitants. Des études sont en cours pour évaluer les possibilités et les présenter à la population.

C'est dans ce contexte d'évolution administrative et territoriale, de restriction budgétaire et d'évolution de la répartition des compétences que les élus travaillent en vue d'optimiser et de rationaliser les dépenses de façon à pouvoir maintenir un niveau de service public satisfaisant et continuer à investir pour le développement et l'aménagement du territoire. La loi impose qu'un **schéma de mutualisation** doit être préparé par la communauté de communes et proposé au Préfet dans le courant de l'année 2016.

Pour en savoir plus: www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale